

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 Mai 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 16 mai à 20 heures 30, sous la Présidence de Monsieur RENAULT Christian, Maire

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean Bernard, Adjoint

Monsieur AITA Jean-Claude, Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLE Murielle, Madame GRIDEL Marie-Hélène, Madame MILCENT Michelle, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame VILLE-VALLE Florence,

Etaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame GRIDEL Marie Hélène,

Madame PECHENA Marie Claude pouvoir à Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Monsieur ANÉ Richard, Madame COHENDET Christel, Monsieur Jean Michel GRILLOT, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur TSORBA Sylvain,

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Christian Renault.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 4 avril 2019 : Décision de signer une convention d'accord cadre du marché de fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA avec XELAN SAS situé au 30 rue Proudhon 93210 Plaine Saint Denis.

Le 30 Avril 2019 : Décision de signer un avenant de régularisation au titre du contrat de Responsabilité civile avec Groupama Paris Val de Loire, domiciliée 60 Bd duhamel du Monceau à Olivet (45166) pour l'année 2019. L'appel de la prime prévisionnelle est de 1711.51 euros TTC.

Le 30 Avril 2019 : Décision de signer un avenant de régularisation au titre du contrat de Dommages aux Biens avec Groupama Paris Val de Loire, domiciliée 60 Bd duhamel du Monceau à Olivet (45166) pour l'année 2019. L'appel de la prime prévisionnelle est de 2790.76 euros TTC.

1 – Achat de parcelles pour élargissement Sente des sablons

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement Réservé N°3 du PLU prévoit l'élargissement sur 2 mètres de large de la Sente des Sablons. Il précise que les parcelles AB N°39 et AB N°40 pour être constructibles doivent disposer d'un accès et que cet accès ne sera viable que si la voie est élargie à 4 mètres de largeur environ, nivelée et recouverte d'un revêtement adapté.

Arrivée de Monsieur Jean Michel GRILLOT à 20H39.

Considérant qu'une cession de parcelle d'un terrain non constructible a été réalisée en 2017 sur la base de 185 €/m², et que ce prix est une bonne référence.

Considérant l'accord des deux propriétaires des parcelles sus indiquées,

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir les deux emprises suivantes :

52 M² de superficie sur la parcelle AB 39 pour un prix de 9990 €

42 M² de superficie sur la parcelle AB 40 pour un prix de 7770 €

et à signer l'acte notarié et tout acte relatif à cette opération.

Madame Florence Ville-Vallée demande si les M² que l'on achète sont des terrains à bâtir.

Monsieur le Maire répond que non car ils ne sont pas viabilisés. Il précise que leur viabilisation est obligatoire à cause du Zonage du PLU et que la commune récupérera son investissement car il a été institué sur ces parcelles une taxe d'aménagement majorée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec les Consorts Roger de l'emprise de 52 M² sur la parcelle AB 39 moyennant le prix de 9990 € (neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros) et à signer avec Monsieur et Madame MACE l'emprise de 42 M² sur la parcelle AB N°40 moyennant le prix de 7770 € (sept mille sept cent soixante dix euros) et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout acte relatif à ces opérations. Les crédits sont inscrits à l'article 2115 du Budget communal.

2 – Demande de subvention Equipements pluridisciplinaires pour l'Espace Communal de Sports et de Loisirs

Monsieur le Maire explique que depuis fin mars le Conseil Départemental propose une aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements pluridisciplinaires regroupant différentes activités sociales, culturelles, sportives ou de services administratifs à la population. Cette aide est égale à 20 % du montant HT des travaux et peut être demandée une fois tous les cinq ans.

Une procédure de « sourcing » auprès d'entreprises spécialisées nous a permis de recueillir des devis estimatifs des travaux à réaliser.

Nous avons identifié les couts estimés du projet en 4 lots :

Démolition = 21 700 € HT (devis MELCHIORRE)

Assainissement/ Génie civil = 30 176,45 € HT (devis FILLOUX)

Bâtiment neuf « clés en mains » = 160 000 € HT (devis COUGNAUD)

Jeux / mobilier urbain = 31 604 € (devis FORECO de 16 275 € ht + devis DECLIC de 12 777,50 € HT + devis Espace Urbain de 2 551,20 € HT en annexe)

Soit un total Fournitures = 243 480 € HT

A cela, il convient d'ajouter :

la Maitrise d'œuvre (8 %) = 19 478 € (ratio standard de ce type de projets)

Contrôles / coordinateur technique = 10 000 € (estimation)

Soit un total Fournitures et Bureaux d'Etudes = 272 958 € HT

Plus des Imprévus (5 %) = 13 648 €

Budget total estimé = 286 606 € HT

Madame Florence Ville-Vallée dit que lors de la commission Politique de la Ville elle avait trouvé le projet trop petit.

Monsieur le Maire répond que le projet tient compte des remarques faites par Madame Florence Ville-Vallée car la surface utile a été passée de 80 M² à 100 M² et qu'il sera toujours possible de rajouter un module dans le futur.

Madame Florence Ville-Vallée demande si on agrandit pourra t'on demander un complément au Conseil Départemental ?

On est bloqué pour 5 ans.

Monsieur Thierry Brun demande s'il y a un plafond. Monsieur le Maire donne les chiffres de 5M € HT pour une construction et de 3 M € HT pour une réhabilitation.

Monsieur le Maire précise que par mail de ce jour les services du Conseil Départemental ont répondu favorablement mais que le montant des travaux retenus est plafonné à 220 848.25 euros HT car les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, aux contrôles et à l'espace jeux et mobilier urbain extérieur au bâtiment ne sont pas éligibles à la Subvention Départementale, et que les VRD (Assainissement et Génie Civil) ont été plafonnés à 25 500.25 € puisque seul 10 % de la dépense totale du projet sont éligibles à la subvention, soit une subvention maximum évaluée à 44 169.25 euros.

Le Conseil Municipal, 5 abstentions (Madame Corneloup, Madame Bermudez, Madame Ville-Vallée, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 14 voix pour, demande une subvention au Conseil Départemental (construction d'équipements pluridisciplinaires) pour la réalisation d'un Espace Communal de Sports et de Loisirs à hauteur de 20 % du montant HT des travaux retenus par le Département soit 220 848.25 € HT soit 44 169.65 € .

3 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire valant démolition pour l'Espace Communal de Sports et de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été vu en commission Politique de la Ville et qu'il est nécessaire de l'autoriser à déposer un permis de construire valant démolition pour l'Espace Communal de Sports et de Loisirs et à signer tout acte relatif à cette opération.

Madame Florence Ville-Vallée aimerait savoir s'il y aura communication des documents pour ne pas faire comme à l'Ancienne Mairie.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un permis est à l'instruction, les documents ont un caractère préparatoire et échappent au droit d'accès. La communication ne peut avoir lieu que lorsque l'Administration a statué sur la demande. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une communication puisque un vote a été fait de garder l'architecture classique.

Madame Florence Ville-Vallée dit que la discussion portait sur la nature de l'extension et non sur la démolition ou pas du bâtiment. Il y a une différence entre un APS et un APD. Elle estime qu'il y a de quoi douter.

Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues dit que le droit de regard existe en commission Politique de la Ville. Il y a d'ailleurs une certaine incompréhension car jusqu'à la dernière réunion « vous n'aviez pas compris que l'OPAC était un organisme public ».

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il attendra une réponse de l'avocat pour savoir si un conseiller municipal peut consulter un permis de construire en instruction.

Monsieur Thierry Brun dit que s'il comprend bien on pourra consulter le dossier si la Loi le permet.

Monsieur le Maire répond qu'il attend la réponse de l'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 voix contre (Madame Corneloup, Madame Bermudez, Madame Ville-Vallée, Monsieur Brun, Monsieur Réveillère), 14 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire valant démolition au nom et pour le compte de la Commune pour la réalisation de l'Espace

Communal de Sports et de Loisirs et décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis de construire valant démolition sus visé.

4 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la couverture d'un deuxième court de tennis

Monsieur le Maire explique qu'il ne faudrait pas perdre les subventions obtenues dans le cadre de ce projet c'est-à-dire la subvention de la Région et la Subvention du Conseil Départemental. Pour ce faire, il faut que les travaux débutent avant le 12 juin. L'appel d'Offres lancé par la Mairie pour la couverture et l'éclairage d'un deuxième court n'a obtenu aucune réponse. Il va être refait début juin.

Monsieur le Maire demande s'il va y avoir la même discussion qu'au point précédent car il n'y a pas eu communication des documents, il demande à Monsieur Thierry Brun de prendre ses responsabilités en tant que Président.

Monsieur Thierry Brun dit qu'il n'a jamais été Président du Tennis, il connaît le projet car il l'a porté et il s'agit simplement de la couverture et de l'éclairage d'un deuxième court de tennis.

Monsieur le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune pour la réalisation de la couverture et l'éclairage d'un deuxième court de Tennis et décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention du permis de construire sus visé.

5 – Rectification suite à erreur matérielle de la délibération N°10 du 21 février 2019 Modification N°1 du PLU

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été constatée sur le document « OAP » de la modification N°1 du PLU. En effet un paragraphe page 2 du document a été gardé alors qu'il aurait dû être supprimé.

Monsieur Thierry Brun demande plus de précisions sur le paragraphe en question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du paragraphe parlant des périmètres d'attente.

Conformément à la modification N°1 du PLU ces périmètres ont été supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Madame Corneloup), 18 voix pour, décide d'approuver la modification de la délibération N°10 du 21 février (approbation de la modification N°1 du PLU) suite à la rectification de l'erreur matérielle c'est-à-dire suppression du paragraphe page 2 du document « OAP ».

6 – Convention de prise en charge partielle de la destruction des nids de frelons sur le domaine privé

«Vespa velutina », communément appelé frelon asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2004. Aujourd'hui nous le retrouvons partout en Ile de France, avec un fort développement depuis 2016.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, le SDIS intervient en cas d'urgence pour la destruction des nids s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la mairie pour les terrains communaux et les propriétaires privés du terrain dans les autres cas.

L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La ville de Margency souhaite participer à l'éradication des nids de frelons asiatiques en mettant en place une subvention pour participer à la destruction des nids sur l'ensemble de son territoire afin que cette lutte ne se limite pas au domaine public.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné pourra donc prendre contact avec la ville qui lui proposera de conclure une convention afin de fixer les modalités d'intervention et de participation de chaque partie.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par le référent « frelon » désigné à cet effet.

Cette prise en charge ne pourra être réalisée que sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention.

Monsieur Jean Michel Grillot demande si la prise en charge pourra se faire plusieurs fois s'il y a plusieurs nids de frelons.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne serait pas de chance mais qu'effectivement la prise en charge par nid serait de 60 euros s'il s'agit bien de frelons asiatiques et que l'entreprise soit agréée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place un dispositif d'aide au financement des destructions des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire afin que cette lutte ne se limite pas au domaine public,

Attribue pour la mise en place de ce dispositif une enveloppe annuelle globale de 1 500 € dont les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville,

Autorise la prise en charge à hauteur de 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal dans la limite d'un plafond maximum de 60 € à la charge de la commune par intervention et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale annuelle de 1 500 €.

Dit que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune, via le référent, ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise intervenante fasse partie des entreprises agréées.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par Monsieur Dominique REVEILLERE : diagnostic sécurité aux écoles

Nous avons tous suivi l'actualité malheureuse de cet enfant écrasé par un arbre dans une cour d'école. A Margency, y-a-il eu de réalisé un diagnostic sécurité notamment pour les arbres de nos écoles ? Si oui à quelle date et sinon pourquoi cela n'a pas été fait ?

Réponse :

Claude RINGENBACH, responsable des jardins, inspecte régulièrement nos Parcs. Par exemple, en juin 2018, il avait identifié la présence de chenilles processionnaires du chêne dans les arbres de nos Parcs et il avait fait réaliser un traitement par nébulisation d'un insecticide biologique sur la cime des arbres. De même, il demande régulièrement à l'entreprise ECAP (Expertise Conseil en Arboriculture Paysagère) de faire l'identification des défauts mécanique, physiologique et pathologique de nos arbres : la dernière demande date de mars 2019 pour une intervention en juin.

Question 2 posée par Madame CORNELOUP : mesures de sécurité Rue d'Eaubonne

Vous refaites l'avenue Fauveau et celle du 18 juin pour leur dangerosité. Comme vous le savez une jeune femme a été renversée et très gravement blessée par un chauffard le jeudi 9 mai dernier rue d'Eaubonne. Avant que l'irréparable n'arrive, quelles sont les mesures de sécurité que vous allez décider en urgence sur cette rue très fréquentée ?

Réponse lue par Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues:

Concernant la gravité des blessures de la jeune femme, nos informations sont beaucoup moins alarmistes.

Le « chauffard » auquel vous faites allusion, circulait à une vitesse estimée entre 20 et 30 km/h par le seul témoin de l'accident ; ce témoin est également formel sur le fait que la jeune femme en provenance de l'allée des Belettes a débouché en courant dans la rue d'Eaubonne, et qu'elle a traversé sur le passage piétons sans regarder ni s'assurer qu'elle pouvait traverser sans danger.

Plus généralement, nous sommes concernés par la sécurité routière et par celle des Margencéens ; à ce titre, nous avons déjà fait réaliser 2 études sur les volumes de circulation et les vitesses des véhicules sur un certain nombre de voies de la commune. Plus particulièrement, la rue d'Eaubonne a fait l'objet d'une étude en Juin 2016 ainsi qu'en novembre 2018 : le débit moyen par jour tous véhicules confondus est de 5 009 véhicules (soit 210 Vh/heure) sur les deux sens de circulation. La vitesse MOYENNE constatée sur la voie est de 36Km/h dans le sens N/S et de 38 Km/h dans le sens S/N. Malgré ces vitesses relativement peu élevés, des traversées sans vigilance sont susceptibles d'accident.

Rappelons que la vitesse sur cette voie (communautaire) est limitée à 30 km/h et que des ralentisseurs de type « coussins Berlinois » sont installés à quelques dizaines de mètres du passage piétons où s'est produit l'accident.

Enfin, nous envisageons d'ajouter ce type de ralentisseurs dans la partie nord de la rue d'Eaubonne en protection du passage piétons lorsque son implantation sera fixée en fonction du projet d'Espace Communal Sports & Loisirs.

Madame Isabelle Corneloup et Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues sont en désaccord sur la gravité de la personne blessée.

Monsieur le Maire rappelle le règlement, à savoir qu'il n'y a pas de débat lors des questions orales.

Question 3 posée par Madame VILLE VALLEE : projet de piste Avenue Georges Pompidou

Vous avez évoqué en conseil municipal un projet de piste cyclable sur la CD 144. Quelle est l'évolution de ce dossier sur cette avenue ?

Réponse :

La piste cyclable le long de la RD 144 est un projet inscrit dans le schéma Départemental que nous avons logiquement inscrit dans notre PLU. Toutefois, c'est le département qui gère ce dossier. Une des raisons de son retard est certainement le cout d'une telle opération puisque la piste cyclable relierait Saint Leu à Montmorency. J'ai eu l'occasion de redemander plusieurs fois à Mme CAVECCI, la Présidente du Conseil Départemental de relancer ce projet qui est très important pour nous, Margencéens, car il diminuerait certainement les flux de véhicules aux heures d'entrées-sorties du collège de Bury

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait un rappel de l'agenda très chargé à venir :

- Marché les 3èmes vendredis du mois
- Vendredi 24 mai : fête des voisins
- 24 / 25 / 26 mai : expo de l'Association LAPHOTO
- Dimanche 26 mai : élections européennes
- Samedi 1^{er} juin à 18 h : messe de consécration du vitrail de l'église
- Dimanche 2 juin : brocante
- Jeudi 13 juin : conseil municipal
- Mardi 18 juin : Commémoration de l'appel du 18 juin
- Mercredi 19 juin : réunion publique Place du Village
- Vendredi 21 juin : fête de la musique avec 2 animations parc de la Mairie (Jazz) et Parc de la Renaudière (Mots et Notes exceptionnel)
- Samedi 22 juin : accueil des nouveaux Margencéens
- Vendredi 28 juin : kermesse des écoles
- Samedi 29 juin : transhumance et spectacle de fin d'année des Marcyens

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H32.

Le secrétaire de séance et
Maire de la Commune
Christian RENAULT

